

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre à Crozon, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Monique Porcher avec procuration à Patrick Berthelot,
- ✚ Antonella Gironi avec procuration à Chantal Sévellec.

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Présent : Yves Sallou, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Brigitte Tertu, responsable du service - Marina Ely, assistante de direction – Emilie L'Hostis, chargée de communication

### ORDRE DU JOUR

#### 1) FINANCES

- 1-1) Débat d'orientation budgétaire 2021
- 1-2) Tarifs communaux 2021
- 1-3) Décision modificative budget principal
- 1-4) Décision modificative budget ports
- 1-5) Décision modificative budget assainissement collectif
- 1-6) Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Sainte-Marine
- 1-7) Décision modificative budget Sainte Marine
- 1-8) Prime exceptionnelle COVID-19 aux agents communaux
- 1-9) Autorisation de signature de convention avec le SDEF - Effacement réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue de l'Atlantique

#### 2) TRAVAUX

- 2-1) Reconduction du marché à bon de commande voirie pour 2021

#### 3) PERSONNEL COMMUNAL

- 3-1) Créations d'emplois
- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

#### 4) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

#### 5) INFORMATIONS GENERALES

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.**

M. Berthelot confirme avoir pris note de l'observation de Mme Sévellec par laquelle elle précisait sur le point 1-7 que « la demande de cessation de paiement était à l'initiative de l'association Léo Lagrange en apprenant par la presse la mise en vente de l'hôtel ».

Sous cette réserve, le PV qui n'a pas fait l'objet d'autre observation est adopté à la majorité (4 abstentions : Gaëlle Vigouroux, Pascal Durand, Gaëlle Dorée, Christian Jacquot).

## **1. FINANCES**

### **1.1) Débat d'orientation budgétaire 2021**

**Rapporteur : Patrick Berthelot**

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus.

Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget – (Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a pour but de favoriser la participation de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur la situation financière de la Commune, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Dans un souci de bonne compréhension, de lisibilité et de transparence, M. le Maire propose de reconduire le cadre adopté les années précédentes :

Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-dessous :

- ① Environnement général (Evolution des grandes masses financières, recettes et dépenses, dépenses obligatoires, recettes auprès des partenaires) ;
- ② Tendances des finances de la Commune (Epargne, Autofinancement, structure et gestion de la dette, Evolution des RCS, de l'investissement) ;
- ③ Les perspectives budgétaires et la prospective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du maire et de la tenue du débat.

### **1-2) Tarifs communaux 2021**

#### Comptabilité principale

**Rapporteur : Fanchon Le Monze**

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Il est précisé que les propositions de tarifs ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 4 novembre 2020.

Les propositions de tarifs 2021 de la comptabilité principale figurent dans les documents joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2021 de la comptabilité principale,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Ports

**Rapporteur : Yann Cusset**

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des Ports applicables l'année suivante.

Il est précisé que les propositions de tarifs ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 4 novembre 2020 et que conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été également consulté sur les tarifs portuaires les 6 et 16 novembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec (2), et Noël Blanchard),

- approuve les tarifs des Ports pour 2021,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Assainissement collectif

**Rapporteur : Michel Galand**

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs Assainissement collectif 2021 figurent dans le document joint en annexe.

Il est précisé que les propositions de tarifs ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 4 novembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 9 abstentions (Gaëlle Vigouroux, Pascal Durand, Gaëlle Dorée, Christian Jacquot, Chantal Sévellec (2), et Noël Blanchard, Jean-Luc Guénnégues, Françoise Ségalen),

- approuve les tarifs Assainissement 2021,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### SPANC

**Rapporteur : Michel Galand**

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2021 du SPANC figurent dans le document joint en annexe.

Il est précisé que les propositions de tarifs ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 4 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2021 du SPANC,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1-3) Décision modificative budget principal

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget principal pour permettre la régularisation d'erreurs de passation d'écriture.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	7 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 000,00</b>
		<b>Fonctionnement</b>	
74	74127	Dotations nationales de péréquation	7 000,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 000,00</b>

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1-4) Décision modificative budget ports

Rapporteur : Yann Cusset

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget ports afin de permettre notamment la prise en compte des dépenses supplémentaires de personnel compensées en recettes par une réévaluation du produit de redevance portuaire, le remboursement d'un sinistre ainsi que le remboursement d'un salaire d'un agent par le budget de la comptabilité principale.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
011	61551	Matériel Roulant	14 700,00
012	6411	Rémunération Principale	15 000,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 300,00
022	022	Dépenses imprévues	7 563,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>42 563,00</b>
		<b>Fonctionnement</b>	
	7065	Redevances Portuaires	1 360,00
	778	Produits exceptionnels	8 990,00
	7084	Mise à disposition de personnel facturé	32 213,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>42 563,00</b>

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1-5) Décision modificative budget assainissement collectif**

**Rapporteur : Michel Galand**

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget assainissement collectif afin de permettre le règlement du solde de l'étude hydraulique et, par ailleurs, provisionner une somme autorisant le règlement éventuel de dépenses imprévues.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
20	2031	Etude Hydraulique Step réseaux	700,00
020	020	Dépenses imprévues	9 300,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 000,00</b>
		<b>Investissement</b>	
	238	Avances	10 000,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 000,00</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 5 abstentions (Gaëlle Vigouroux, Pascal Durand, Gaëlle Dorée, Christian Jacquot et Noël Blanchard),

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1-6) Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Sainte-Marine**

**Rapporteur : Fanchon Le Monze**

Par délibération n° 70-2020, le Conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre de 112 000 € du budget principal au budget annexe de l'hôtel Sainte-Marine afin de faire face au règlement des charges d'entretien pour l'année 2020.

Toutefois, afin de maintenir les bâtiments en état dans l'attente du règlement de la cession, il y a lieu de maintenir un minimum de chauffage et de procéder à la ventilation de cet ensemble.

Le budget annexe de l'hôtel devant être voté en équilibre, M. le Maire propose, au regard de l'absence de recettes sur l'année 2021, le versement d'une subvention de 5 000 € pour couvrir les frais de maintenance pour l'année 2021.

Il est rappelé que s'agissant d'un budget annexe SPA, la collectivité est autorisée à verser des subventions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 3 abstentions (Chantal Sévellec (2) et Noël Blanchard) et 4 contre (Gaëlle Vigouroux, Pascal Durand, Gaëlle Dorée, Christian Jacquot),

- autorise le versement d'une subvention de 5 000 € au budget annexe de l'hôtel Sainte Marine à transférer du budget principal ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1-7) Décision modificative budget Sainte Marine**
**Rapporteur : Fanchon Le Monze**

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget Sainte Marine afin de permettre le règlement des charges de fonctionnement (chauffage et ventilation des locaux) qui continuent à courir, compensées par une subvention d'équilibre du budget principal.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
011	60612	Energie-Electricité	2 000,00
	60621	Combustible	2 000,00
	615221	Entretien et réparation bâtiment public	500,00
022	022	Dépenses imprévues	500,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 000,00</b>
		<b>Fonctionnement</b>	
75	7552	Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	5 000,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 000,00</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 3 abstentions (Chantal Sévellec (2) et Noël Blanchard) et 4 contre (Gaëlle Vigouroux, Pascal Durand, Gaëlle Dorée, Christian Jacquot),

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1-8) Prime exceptionnelle COVID-19 aux agents communaux**
**Rapporteur : Patrick Berthelot**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de Finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instaurer une prime exceptionnelle COVID-19 à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Un plan de continuité des activités (PCA) approuvé à l'unanimité des membres du CHSCT a été mis en place durant la période de confinement afin d'assurer les services essentiels à la population crozonnaise tout en luttant contre la propagation du virus.

La réalisation de ce plan a, néanmoins, nécessité la présence physique d'agents, soumis dès lors à des sujétions exceptionnelles liées à la Covid-19 pour assurer la continuité des services durant la période de confinement national observée entre le 17 mars et 11 mai 2020.

Après discussion en comité technique réuni en séance le 25 novembre, M. le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents de la ville ayant exercé leur fonction pour partie ou en totalité en présentiel durant la période susvisée afin de reconnaître et valoriser le travail de ces agents de la manière suivante :

- pour les agents en contact régulier et rapproché avec le public à savoir notamment les agents du service enfance (le personnel des écoles, les agents des services périscolaires) et la police

municipale : versement d'une prime d'un montant plafond de 1 000 € proratisé au nombre de jours de présence effective.

- Pour les autres agents ayant exercé leur fonction en présentiel sans être au contact régulier et rapproché avec le public : versement d'une prime d'un montant plafond de 500 € proratisé au nombre de jours de présence effective.

Conformément au décret susvisé, cette prime est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Il est précisé que M. le Maire fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée délibérante, au vu de l'avis du Comité technique ;
- les modalités de versement (versement en une fois avec les salaires de décembre) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 25 novembre 2020

Considérant que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminées par l'autorité territoriale,

Considérant la volonté de la ville de Crozon de reconnaître et de valoriser le travail des agents ayant exercé leurs fonctions sur le territoire de la ville, en contact régulier et rapproché avec le public ou sans être en contact régulier et rapproché avec le public, pendant la crise de la Covid-19 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant exercé leur fonction sur demande de l'autorité territoriale pour partie ou en totalité en présentiel durant la période de confinement liée à la crise sanitaire Covid-19 selon les conditions mentionnées ci-dessous :
  - pour les agents en contact régulier et rapproché avec le public : versement d'une prime d'un montant plafond de 1 000 € proratisée au nombre de jours de présence effective ;
  - pour les autres agents ayant exercé leur fonction en présentiel sans être en contact régulier et rapproché avec le public : versement d'une prime d'un montant plafond de 500 € proratisée au nombre de jours de présence effective.
- inscrit au budget les crédits correspondants ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1-9) Autorisation de signature de convention avec le SDEF - Effacement réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue de l'Atlantique**  
**Rapporteur : Philippe Brun**

La collectivité envisage des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue de l'Atlantique, partie comprise entre le croisement avec la rue du Cap de la Chèvre et la sortie d'agglomération.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	260 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	58 000,00 € HT
- Effacement éclairage public	80 000,00 € HT
Soit un total de	398 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	50 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	210 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	69 600,00 €
- Effacement éclairage public	80 000,00 €
Soit un total de	359 600,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 69 600,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue de l'Atlantique.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 359 600,00 €,



- autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## 2. TRAVAUX

### 2.1) Reconduction du marché à bon de commande voirie pour 2021

Rapporteur : Philippe Le Brun

Afin de pouvoir réaliser les travaux de modernisation de la voie communale, un marché fractionné à bons de commande a été passé en 2019 entre la commune de Crozon et l'entreprise Eurovia selon la procédure adaptée.

Le montant total des commandes passées en 2020 dans le cadre de ce marché est à ce jour de 486 227,41 € HT soit 583 472,90 € TTC.

Conformément au Code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire, c'est-à-dire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 s'agissant de la deuxième reconduction.

Les travaux réalisés par la société EUROVIA durant l'exercice écoulé ont été normalement exécutés et ont donné pleine et entière satisfaction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- reconduit pour l'année 2021 ce marché de modernisation de la voirie communale avec EUROVIA,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 3. PERSONNEL COMMUNAL

### 3.1) Créations d'emplois

Rapporteur : Patricia Leroux

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du service enfance/éducation.

Compte tenu des départs de la collectivité et au regard des nécessités de services, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de postes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet, agents d'encadrement périscolaire et entretien,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, assistante service enfance/éducation,
- 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet (supérieur à 28 heures), agents de restauration et entretien des locaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique le 25 novembre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'adopter les propositions de M. le Maire,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4. QUESTIONS DE L'OPPOSITION

##### 2 questions du groupe « Ecouter pour agir »

###### Question sur l'assainissement

Lors du conseil municipal du 23 juillet, nous avons convenu d'une réunion concernant le délicat sujet de l'assainissement. Vous avez fait état de votre collaboration avec l'autorité préfectorale qui a abouti à un échéancier de travaux composé de 27 points que nous serions impatients de connaître.

La date du 18 novembre avait été envisagée (en accord avec la Préfecture) mais repoussée pour cause d'urgence sanitaire.

Serait-il possible de définir une autre date pour la prochaine commission d'assainissement, même si le représentant de la Police de l'eau ne peut se déplacer ?

###### Question sur l'urbanisme

L'urbanisme crozonnais a été impacté par le plan local d'urbanisme intercommunal, dit PLUi, validé il y a un peu plus de 6 mois. Bien que ce plan ne soit plus de la compétence communale, il nous appartient de faire remonter nos doléances vers la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime qui saura les communiquer aux urbanistes brestois, puisque ce sont eux qui pilotent le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, sous l'œil de plusieurs élus.

Il est question de réviser le PLUi, excellente occasion de se manifester pour corriger la sévérité de ce texte règlementaire à notre égard. Sévérité qui aura des conséquences sur notre façon de vivre car une grande partie des surfaces constructibles a été gelée, ce qui entraînera, à plus ou moins longue échéance, une « migration » des jeunes (et moins jeunes) couples vers d'autres communes, éloignées de leur lieu de travail, ce qui entraînera un gaspillage de temps et d'énergie pour ces actifs. Nous risquons un déclin démographique.

Pourrez-vous nous intégrer dans votre réflexion au sujet de l'urbanisme futur ?

M. Berthelot rappelle à M. Guénnegues que par application des dispositions de l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales et notamment au regard du règlement intérieur, il ne pourra répondre à ses questions sans créer de précédent.

Il lui précise, néanmoins, que dans l'exposé du DOB en début de séance figurait un certain nombre de réponses à ses interrogations.

Pour ce qui est du questionnaire du groupe « Ecouter pour agir », exposé ci-dessous, il apparaît que la réponse à cette première question a été apportée également lors du déroulé de la présentation du DOB et qu'il est tout à fait favorable pour ce qui concerne la deuxième question à leur participation aux travaux relatifs aux PLUi.

## 5. INFORMATIONS GENERALES

### 1 - Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

M. Berthelot informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 23/11/20 portant renouvellement de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans chaque commune du Finistère par. Cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition pour Crozon s'établit comme suit :

Conseiller municipal titulaire : Fabienne Mathieu

Conseiller municipal titulaire : Maxime Léonard

Conseiller municipal titulaire : Christiane Dreux

Conseiller municipal suppléant : Hervé Le Roux

Conseiller municipal suppléant : Marie-Laure Le Bris

Conseiller municipal suppléant : Pierre-Yves Menesguen

Conseiller municipal titulaire : Gaëlle Dorée

Conseiller municipal suppléant : Christian Jacquot

Conseiller municipal titulaire : Noël Blanchard

Conseiller municipal suppléant : Antonella Gironi

### 2 – Fibre optique

Information sur le développement de la pose de fibre optique sur Crozon et demande de participation de la totalité des élus pour les travaux de dénomination de voie et numérotage des habitations (étape obligatoire pour les branchements futurs).

### 3 -COVID : plan test participation de la commune

Attente des dispositions gouvernementales sur la mise en place des centres de dépistage COVID qui pourraient être à déployer dans les communes.

### 4 – Dates retenir

- Commission Finances : 7 décembre à 17h00

- Conseil municipal : 17 décembre à 18h00

### 5 – Autorisation des sports nautique à partir du 28 novembre dans la limite de 3 heures par jour et dans un rayon de 20 kilomètres

La séance est levée à 20h20

Fait à CROZON, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Patrick BERTHELOT

